

LÉGENDE

- LEGENDE :**
- : limite nature matériaux
 - ==== : bordure
 - ==== : mur
 - ==== : muret
 - ==== : clôture
 - ==== : haie
 - ==== : haie
 - : symbole ouvrage privatif
 - : symbole ouvrage mitoyen
 - : cotation linéaire (distance horizontale)
- LEGENDE PROJET :**
- : Chaussée aménagée
 - : Nouses et espaces verts
 - : Accès aménagé / Trottoir
 - : Chemin piétons en stabilisé
- LEGENDE :**
- : limite de division
 - : référence cadastrale
 - : application cadastrale
 - : borne nouvelle
 - : borne ancienne
 - : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
 - : Coupes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
 - : Emprise de l'opération

- LEGENDE :**
- : limite nature matériaux
 - ==== : bordure
 - ==== : mur
 - ==== : muret
 - ==== : clôture
 - ==== : haie
 - : symbole ouvrage privatif
 - : symbole ouvrage mitoyen
 - : cotation linéaire (distance horizontale)
- LEGENDE PROJET :**
- : Chaussée aménagée
 - : Nouses et espaces verts
 - : Accès aménagé / Trottoir
 - : Chemin piétons en stabilisé
- LEGENDE :**
- : limite de division
 - : référence cadastrale
 - : application cadastrale
 - : borne nouvelle
 - : borne ancienne
 - : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
 - : Coupes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
 - : Emprise de l'opération

▲ Emplacement obligatoire

△ Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
Emplacements possibles le long du trait : -----

Un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces containers sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charretières de manière à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figurés sur le plan PA.9. Les aires devront être clos au 3/4 et d'une dimension de 1 m x 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voies) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces seront à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des containers sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.

- : plantations en bouquets de plantes héliophyes dans les noues et le bassin effectuées par l'aménageur
- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur
- : Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur.
- : Haie composée d'au moins 3 essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voies, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Rondins anti stationnement (ht Om60)
- : Enrochement
- : Altitude projet (donnée à titre indicative, elle pourra être modifiée au cours des travaux) (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction).

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axe de battage principal conseillé (non imposé)
- : Zone constructible
- : Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique
- : Grille de surverse avec décanation de Om50
- : Regard de visite EP Ø 1000
- : Eclairage public

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

Route de Gisors (D 146)

Résidence : " Résidence de l'Epte "

PLAN DE VENTE DU LOT N°10

Parcelle section ZA n°



Permis d'aménager
Réf. : PA 27152 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



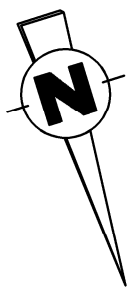
Maître d'ouvrage

altitude
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immobilier Magesan III
76200 NEUILLY-EN-VALE
Route de Neuchâtel
☎ 02.76.51.05.20

Géomètre-Expert

AGÉOSE
Géomètres Experts
AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
89322
27103 VAL DE REUIL CEREX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	07/03/2018
Dossier n° 161002		161002.dwg

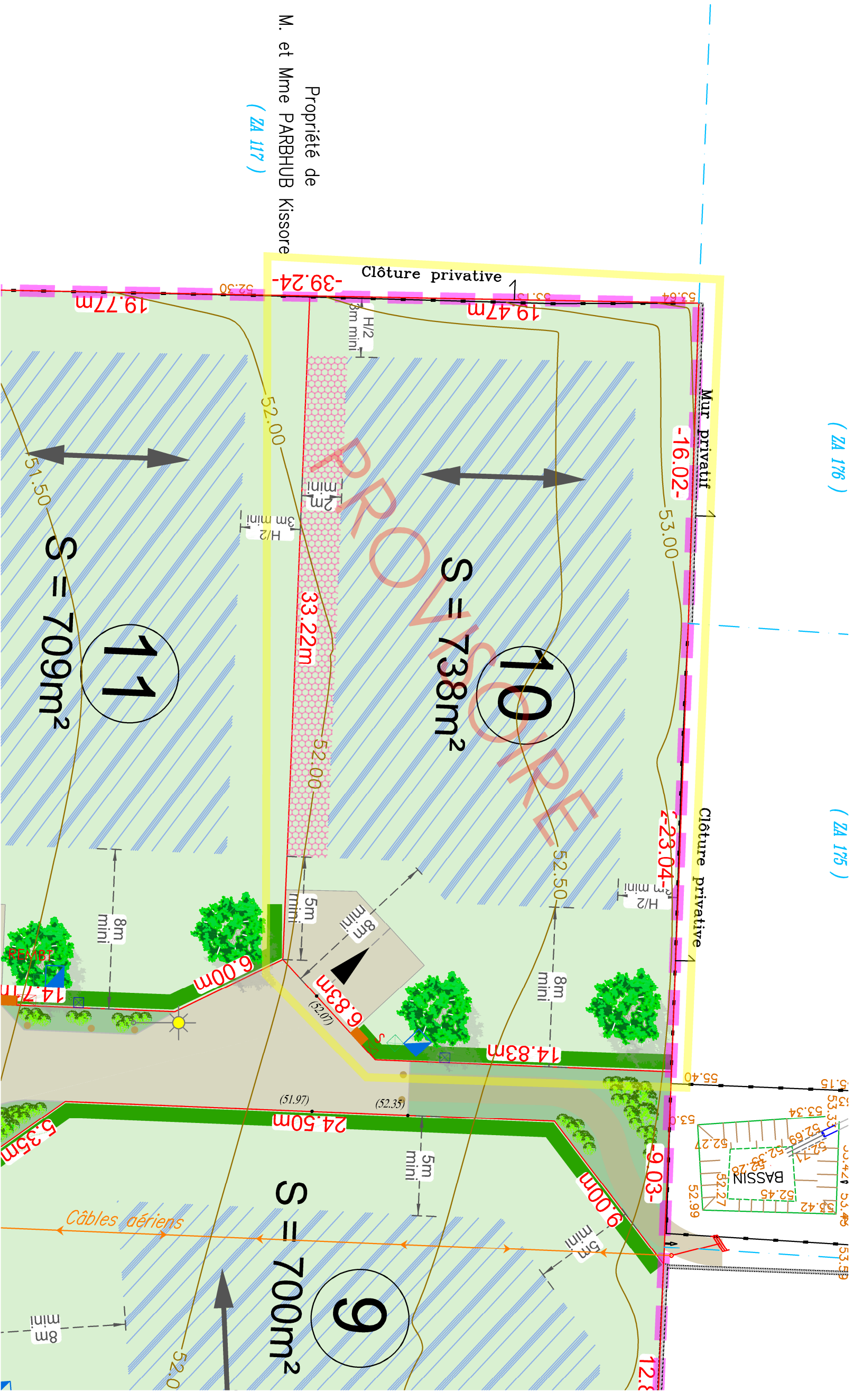


DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE
Résidence : "Résidence de l'Épte"
PLAN DE VENTE DU LOT N°10

Parcelle section ZA n°

(ZA 176)

(ZA 175)



Propriété de
M. et Mme PARBHUB Kissore
(ZA 117)